



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PRESLES VOLLEY-BALL



ARTICLE 1 : Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement du club, de préciser les droits et devoirs de chaque adhérent, des entraîneurs, des membres du bureau et de détailler l'administration interne du club.

ARTICLE 2 : Inscription au club

Une licence est obligatoire afin de pouvoir participer aux entraînements et compétitions. Celle-ci sera fournie avec une assurance sportive complémentaire. Pour obtenir cette licence, il est nécessaire d'adhérer au club en fournissant les documents suivants :

- La fiche d'adhésion au club complétée
- Une photo d'identité
- Une autorisation parentale pour les joueurs mineurs
- L'attestation sur l'honneur d'avoir renseigné le questionnaire de santé ou le cas échéant, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins de trois mois
- Le paiement de la cotisation annuelle (réglable par chèque, espèces ou virement à l'ordre de l'ASPVB)

La licence, fournie par la FSGT Volley-ball 95, est dématérialisée.

ARTICLE 3 : Données personnelles et droit à l'image

En s'inscrivant au club, les adhérents acceptent que des photos et vidéos collectives prises pendant les entraînements, les compétitions, ou toute activité organisée par le club, soient publiées sur le site internet du club (page facebook, youtube).

En s'inscrivant au club, les adhérents acceptent que les données personnelles fournies lors de l'inscription (adresse personnelle, email, numéro de téléphone fixe et/ou mobile) soient accessibles aux encadrants et correspondants d'équipes du club.

En cas d'annulation de séance, les joueurs seront prévenus par sms, Whats'app ou par e-mail, au minimum 24h avant, dans la mesure du possible. Les entraînements sont susceptibles d'être annulés les soirs de compétition.

ARTICLE 4 : Entraînements

L'entraînement a pour objectif la préparation des matches en compétition pour les équipes inscrites en championnat et, pour les adhérents ne participant pas à la compétition, de progresser dans la pratique du volley-ball.

Toutes les joueuses et tous les joueurs s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur lors des entraînements et des compétitions.

L'assiduité aux entraînements est la règle. Chaque joueur doit être ponctuel en début et fin d'entraînement et doit participer à la mise en place et au rangement des équipements. Il doit prévenir son entraîneur et/ou son responsable d'équipe en cas d'empêchement.

Une tenue vestimentaire de sport est exigée lors de la pratique de l'activité sportive.

ARTICLE 5 : Personnes extérieures au club

Les activités sportives organisées dans le cadre du club : entraînements, compétitions et tournois, sont exclusivement destinés aux licenciés du club, sauf mentions particulières.

Un adhérent souhaitant inviter une tierce personne pour quelque motif que ce soit, doit obtenir au préalable l'accord du président du club. L'invité est soumis à toutes les obligations des licenciés du club et participe aux activités sportives à ses risques et périls.

ARTICLE 6 : Accès, utilisation des salles et du matériel

Les clés des salles et des emplacements de rangement de l'équipement sont confiées aux membres du bureau à titre personnel. Ils ont la responsabilité de l'ouverture et la fermeture de la salle à la fin de l'activité sportive. Lors de la fermeture, il convient de vérifier que toutes les portes sont fermées (accès extérieur, local de rangement, portes intermédiaires). La liste des détenteurs de clés est tenue à jour par le club. Toute perte de clef doit être immédiatement signalée.

Tous les adhérents du club sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition et de le conserver en bon état.

Le matériel doit être entièrement rangé à la fin de chaque activité sportive : les poteaux doivent être replacés sur leur support dans le local de rangement, les ballons et autres équipements, remis dans le local USLP, qui doit impérativement être fermé à clé.

Aucun adhérent ne peut emporter ni disposer personnellement du matériel du club, en dehors des locaux et horaires prévus pour leur utilisation. La sortie du matériel du club de la salle est soumise à l'autorisation du président du club, ou à celle d'un membre du bureau en cas d'absence.

Chaque adhérent doit signaler à l'entraîneur tout défaut de matériel ou d'infrastructure, notamment ceux pouvant causer un problème de sécurité.

ARTICLE 7 : Hygiène, sécurité et conduite

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter l'intégrité physique et l'intégrité morale des sportifs
- Permettre à chacun de progresser à son rythme, suivant ses possibilités
- Respecter les règles du sport, la déontologie du fair-play et l'esprit d'équipe
- S'opposer à la violence
- Respecter l'interdiction de fumer dans les locaux mis à disposition
- Respecter les consignes données durant les entraînements ou les compétitions
- Interagir avec toute personne de manière égale, sans distinction sociale, ethnique ou religieuse
- Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales
- Signaler toute situation jugée dangereuse

ARTICLE 8 : Accidents

Tout accident, même bénin, survenu durant un entraînement, un match ou toute autre activité organisée par le club doit être immédiatement porté à la connaissance de l'entraîneur et du président du club ou à défaut d'un membre du bureau, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

ARTICLE 9 : Perte, vol ou endommagement d'effets personnels

Le club attire l'attention sur les risques de vol des objets personnels laissés sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

SAISON 2024-2025

- **Tarifs cotisation**
 - Adhérents : 90 € - Etudiants : 85 € (justificatif requis)
- **Horaires des entraînements**
 - Mardi : 19h30 – 22h00
 - Jeudi : 20h30 – 22h30

COORDONNEES DU CLUB

Gymnase : [Centre des Sports et Loisirs \(CSL\) – Rue de la République – 95590 PRESLES](#)

E-mail : volleypresles95@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/presles95volleyball>

Youtube : [Volley Presles](#)

Membres du bureau directeur :

Stéphane BOUAZZA - Président	Tel : 07 68 22 00 94
Stéphanie CHAMPIGNON - Trésorière	Tel : 06 76 76 31 40
Franck NERON – Secrétaire	Tel : 06 81 73 34 39

